

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2024

numéro
CC_241212_21

L'an deux mille-vingt quatre, le douze décembre,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le six décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	31
exprimés	43
vote	
pour	43
contre	0
abstention	0

Présents :

Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadhila BENAMMAR KOLY, David BOSC, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE, Michel DRUENE, Sandrine TONON

Absents avec pouvoirs :

Joëlle GOUDAL à Valérie ROUVEIROL, Sonia ROMERO à Jérôme VALAT, Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Luc BEVILACQUA à Antoine GOUTELLE, Izia GOURMELON à Didier KOEHLER, Ali BENAMEUR à Marie-Laure VERDOL, Monique GALEOTE à Gilles MARRES, Isabelle PEDROS à David BOSC, Nathalie SYZ à Nathalie ROCOPLAN, Ahmed KASSOUH à Ludovic CROS, Claude LAATEB à Damien ROUQUETTE, Christophe ROMO à Bernard GOUJON.

Absents :

Michel COMBES, Véronique VANEL, Alain VIALA, Fatiha ENNADIFI, David DRUART, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Félicien VENOT, Michel ABRIC, Jean-Christophe COUVELARD, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU.

OBJET :	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lodève pour la création d'un stade de grand jeu en pelouse synthétique et abords
----------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L5214-6,

VU la délibération n°CC_240711_21 du Conseil communautaire instaurant un règlement des fonds de concours intercommunaux pour la période 2024-2026,

CONSIDÉRANT les échanges préalables qui ont eu lieu entre la Communauté de communes et la Commune de Lodève,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel,

CONSIDÉRANT l'intérêt communautaire de l'équipement et les charges de centralité que supporte la Commune en conséquence,

CONSIDÉRANT que le plan de financement prévisionnel et le montant sollicité ne sont pas compatibles avec le règlement intercommunal mais que ce projet d'envergure intercommunale est opportun et peut faire l'objet d'un fonds de concours exceptionnel,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours de cent-mille euros (100 000 €) à la Commune de Lodève pour la création d'un stade de grand jeu en pelouse synthétique et ses abords,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241212-lmc115204-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/12/24
Date de publication : 20/12/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le douze décembre deux mille vingt-quatre
Le Président,
Jean-Luc REQUI



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
LODÉVOIS ET LARZAC

1, Place Francis Morand - 34700 LODEVE
Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 95 02 40
contact@lodevoisetlarzac.fr
www.lodevoisetlarzac.fr

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UN FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL POUR LA
CREATION D'UN TERRAIN DE GRAND JEU EN PELOUSE SYNTHETIQUE ET ABORDS A
LODEVE

Dossier n°2024-02

Nom du bénéficiaire	Commune de Lodève
Intitulé du projet	Création d'un terrain de grand jeu en pelouse synthétique et abords
Coût total éligible	1 658 546,67 € HT
Montant de l'aide	100 000 € soit 6,03% des dépenses HT
Date limite de remise de la demande de solde	31/12/2026

SOMMAIRE

Article 1 **Objet**

Article 2 **Montant et modalités de versement**

Article 3 **Durée de la convention**

Article 4 **Communication**

Article 5 **Recours**

Entre les soussignés

La Communauté de communes Lodévois et Larzac, représentée par Jean-Luc REQUI en qualité de Président,

Et

La Commune de Lodève, représenté par Gaëlle LÉVÊQUE en qualité de Maire,

Vu la délibération n°CC_240711_21 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2024, approuvant le règlement des fonds de concours intercommunaux pour la période de 2024 à 2026,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10/10/2024 n° _____ approuvant la présente convention instaurant un fond de concours d'un montant de : 100 000 €

★★★★

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objectif d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du dispositif de fonds de concours intercommunaux entre la Communauté de communes Lodévois et Larzac, gestionnaire du fonds et la commune en charge des dépenses afférentes au projet susvisé. Ce fonds de concours concerne le projet de la Commune de Lodève de création d'un terrain de grand jeu en pelouse synthétique et abords.

ARTICLE 2 : MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Article 2.1 Montant

Le coût total prévisionnel des dépenses éligibles retenue est de : 1 658 546,67€ HT

L'aide prévisionnelle attribuée s'élève à un montant maximum de 100 000€, soit 6,03%% du coût total éligible HT du projet susvisé.

Article 2.2 Modalité de versement

Une avance de 50% sera versée à la signature par les deux parties sur simple demande écrite de la Commune adressée à l'adresse courriel fondsdeconcours@lodevoisetlarzac.fr et sous réserve d'une attestation du Maire certifiant du démarrage des travaux (uniquement suite à la notification des marchés de travaux).

Le solde du fonds de concours sera versé suite à l'achèvement de l'opération, sur présentation des pièces mentionnées ci-dessous à l'adresse courriel fondsdeconcours@lodevoisetlarzac.fr :

- Le RIB de la commune,
- Un état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier et signé par le Maire¹,
- Les factures correspondantes,
- Plan de financement définitif signé par le Maire,
- Attestation de fin d'opération et de conformité signé par le Maire,
- Preuve de publicité (panneau de chantier, presse, site internet, affichage, etc.).

¹ Si les documents ne sont pas signés par le représentant légal, joindre le pouvoir donné par ce dernier au signataire.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Elle est tacitement reconductible annuellement, jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charges de la commune en faveur du projet susvisé et au plus tard jusqu'à au 31 décembre 2026. Après cette date, si les travaux ne sont pas réalisés et qu'aucune demande de versement de solde n'est pas parvenue par courriel à l'adresse mail fondsdeconcours@lodevoisetlarzac.fr, le fonds de concours sera caduc et la convention résiliée.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

La commune bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation de la CCLL au financement de l'opération sur tous les supports de communication (panneau de chantier, presse, site internet, affichage, etc.).

La commune bénéficiaire s'engage à utiliser le logo de la CCLL, à récupérer auprès du service communication de la CCLL.

ARTICLE 5 : RECOURS

Tous litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif du lieu de l'opération.

Fait en deux exemplaires

À _____ le _____

Le bénéficiaire, la commune de
(Cachet, nom prénom et qualité du signataire)

La Communauté de communes Lodévois et Larzac
(Cachet, nom prénom et qualité du signataire)

M. REQUI Jean – Luc
Président de la Communauté de communes
Lodévois et Larzac